

TE38

COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-104

Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 septembre 2024,

Il est rappelé que seul l'organe délibérant a le pouvoir de procéder aux créations et suppressions d'emplois. Au fil du temps et de l'évolution du personnel au sein de TE38, les délibérations ont été prises afin de suivre les différents mouvements de personnel.

Le ré-emploi de certains postes créés de longue date n'est pas toujours concrètement identifiable.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs comme indiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

DECIDENT

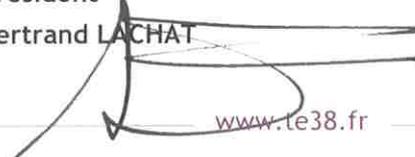
- De procéder à l'adoption de l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs, présenté en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



www.te38.fr

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)